



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR 2026-13

Le Maire de Garons,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de veiller à la conservation des équipements suites aux intempéries et prévisions météorologiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux 2 stades – Joseph ZANON est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matches officiels, entraînements, etc.) du **mardi 27 janvier au lundi 02 février inclus**.

Article 2 : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Team Rugby 5,
- GSA BMG 503^{ème} Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Fait à GARONS, le 27 janvier 2026



Le Maire,

Yves RODRIGUEZ